Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 044-214400319-20240118-180120242-DE

COMMUNE DE **LA CHAPELLE-GLAIN**

DEPARTEMENT DE **LOIRE-ATLANTIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Procuration : 0

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 12 janvier 2024

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2ème Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3ème Adjoint, Mme Magali GUILLEMOT, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Amélie PINEAU, Mme Anita CHAUVET, M. Léonard FOUGÈRE, Mme Aurélie LECOQ, M. Benjamin POUPARD, M. Maël CHARMEL, Mme Marie-Paule VIGNERON.

Etaient Excusés : Mme Céline GAUGUET, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – délibération n°2024-2

Expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Glain en date du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 relative au premier débat sur le projet de PADD
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Chateaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal deux mois au moins, avant l'examen du projet de PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans.
Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu du PADD, une première fois, le 6 juillet 2023. Il indique au conseil qu'il est proposé d'apporter des modifications au PADD, après observations et échanges avec les personnes publiques associées et après recensement des logements vacants en 2023 (réalisé par les élus). Ces modifications

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 044-214400319-20240118-180120242-DE

nécessitent d'organiser un second débat sur les orientations générales du projet. Les remarques portent sur les objectifs de production de logements.

A l'issu de cette introduction, M. le Maire présente le projet de PADD au conseil municipal, qui est organisé en trois axes, seul l'axe 1 a connu des évolutions :

- **Un projet de développement mesuré et adapté aux enjeux du territoire ;**
- **Une attractivité à préserver ;**
- **Un environnement rural de qualité à valoriser.**

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Acte la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Approuve les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

Publiée ou notifiée le
Le Maire,
Matthieu HAMARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Matthieu HAMARD